

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1600

présenté par

Mme Thill, M. Lassalle, M. Evrard et Mme Bassire

ARTICLE 29 A

À l'alinéa 3, après le mot :

« délégations »,

insérer les mots :

« dont deux n'appartenant à aucun groupe politique parlementaire et respectant l'altérité homme-femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à respecter la démocratie exprimée constitutionnellement par nos concitoyens et permettre à ceux qu'ils ont élus d'appartenir, dans un souci d'égalité, au même titre que les parlementaires appartenant à un groupe politique, à la délégation parlementaire ainsi constituée en vue des travaux définis.